Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 03 septembre 2026

Date de convocation : 27/08/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits	: 19
Présents	: 18
Absent	: 1
Votants	: 18
Quorum	: oui
Pour	: 18
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : Actualisation de la convention de financement et de la convention de mandat du CCRt80

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 03 septembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Franck DARRAGON, Virginie SANNIER, Jean-Marie MACHAT, Maxime LAJEUNESSE, Fabrice FROMENTIN, Claude MAQUET, Aurélien CAZÉ, Jean-Louis RAMECKI, Laurent CHOLET, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Jacques STOTER, Frédéric DEMULE, Bruno BALESDENT, Romaric LECLERCQ, Vivien GRENIER, Régis SINOQUET, Didier FRANCOIS,

Etait absent et excusé : Michel DESTOMBES,

M. Aurélien CAZÉ a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Vu la délibération du 11 janvier 2024 autorisant la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial de la Somme (CCRt80) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur) ;
Vu le contrat d'objectifs du 30 octobre 2023, d'une durée de trois ans, et portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire de la Somme de 17 GWh sur 3 ans ;
Vu la convention de mandat du 28 mars 2024 délégant l'enveloppe budgétaire à Territoire d'Energie Somme et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME ;
Vu la délibération du 8 janvier 2026 autorisant le Président à solliciter auprès de l'ADEME la prolongation du contrat d'objectifs et de la convention de mandat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Vu la demande de TE80 du 26 janvier 2026 sollicitant la prolongation du contrat d'objectifs et de la convention de mandat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

…/…

Considérant la transmission par l'ADEME de la « Convention de financement portant actualisation et consolidation de la convention de financement notifiée le 30/10/2023 » n°23HFD0208 prolongeant sa durée à 55 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et modifiant les modalités de versement de l'aide attribuée en étalant sur deux années le versement forfaitaire intermédiaire n°2 (42 500 € pour les années 2 et 3) ;
Considérant que la convention de financement n°23HFD0208 a été signée par le Président le 10 août 2026 afin d'assurer la continuité du dispositif CCRt80 ;
Considérant que cette signature est intervenue dans le prolongement de la délibération du 8 janvier 2026 par laquelle le Bureau syndical avait autorisé le Président à solliciter la prolongation du dispositif auprès de l'ADEME ;
Considérant la transmission par l'ADEME de la « Convention de mandat portant actualisation et consolidation de la convention de mandat notifiée le 28/03/2024 » n°23HFD0388 prolongeant sa durée à quatre ans et modifiant les articles relatifs au montant prévisionnel des dépenses payées et les modalités de versement en incluant une année supplémentaire d'exécution ;
Considérant que ces conventions n'emportent pas de modification de l'objectif global du CCRt80 et ne portent que sur la prolongation de sa durée d'exécution ainsi que sur l'adaptation des modalités de versement des financements, sans incidence sur les engagements de production EnR&R fixés dans le contrat d'objectifs initial, ni sur l'économie générale du dispositif précédemment approuvé par TE80 ;

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de financement portant actualisation et consolidation de la convention de financement notifiée le 30/10/2023 n°23HFD0208 et de ratifier sa signature par le Président ;
- D'approuver la convention de mandat portant actualisation et consolidation de la convention de mandat notifiée le 28/03/2024 n°23HFD0388 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat portant actualisation et consolidation de la convention de mandat notifiée le 28/03/2024 n°23HFD0388 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution desdites conventions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Aurélien CAZÉ

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexes : Contrat d'objectif actualisé – Contrat 23HFD0208 – Convention de Mandat N°23HFD0388 actualisé – Convention de Mandat N°23HFD0388 2024 visée 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 23HFD0208

Intitulé du projet : Contrat d'objectifs (animation) dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial par TE 80 du 01/01/2024 au 31/12/2027

Convention de financement
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement notifiée le 30/10/2023

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME, Syndicat mixte fermé

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE

3 RUE CESAR CASCABEL

80440 BOVES

N° SIRET : 20009469600016

Représentant : M. Franck BEAUVARLET

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 05/06/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 29/09/2023,

Vu le Contrat de Plan Etat – Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027,

Vu la demande de modification en date du 26/01/2026

Etant préalablement exposé que :

Compte tenu de la demande de prolongation du contrat présentée, les parties conviennent de modifier la durée d'exécution et la durée contractuelle de l'opération. Les articles 2 "Définition de l'opération" et 3 "Durée contractuelle de l'opération" ci-dessous sont modifiés en conséquence ainsi que les articles 3.2 et 5 de l'annexe technique.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Contrat d'objectifs (animation) dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial par TE 80 du 01/01/2024 au 31/12/2027

2.1 Description

Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) de 4 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2027) sur l'ensemble du territoire du département de la Somme (80).
Le CCRt de TE 80 est assuré en gestion déléguée (convention de mandat n° 23HFD0388).
Dans ce mode de gestion, TE 80 est en charge de l'animation du dispositif, de l'instruction technique et financière des dossiers, et du versement des aides. L'ADEME attribue à TE 80 une aide financière pour l'animation du CCRt, versée sur l'atteinte des objectifs fixés - objet du présent contrat de financement.
Les détails de l'opération sont présentés en annexe technique.

2.2 Objectifs et résultats attendus

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	Production MWh / an

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Bois énergie	10	16 040 (sortie chaudière)
Solaire thermique	-	-
Géothermie	6	360 (entrée PAC)
Récupération de chaleur fatale (dont eaux usées)	-	-
TOTAL	**16**	**17 000**

Indicateurs complémentaires de l'opération :

Indicateurs	**Unité**	**Valeur**
Réduction des GES (par rapport à l'existant ou à une solution de référence)	teq CO2/an	
Production par type d'EnR en injection	MWh/an	17 000
Production par type d'EnR&R en autoconsommation	MWh/an	
Réduction consommation énergétique	MWh/an	
Surface concernée par un aménagement (dans le cadre d'une reconversion foncière)	Ha	
Réduction de la production de déchets et matières	Tonnes évitées/an	
Valorisation de déchets	Tonnes valorisées/an	
Emplois créés	ETP	2
Emplois maintenus	ETP	0,6
Salariés formés (en lien avec l'opération)	Salariés	

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Nombre de personnes directement mobilisées (citoyens ou professionnels)	Personnes	320
Nombre de collectivités mobilisées par les relais, partenaires, autres…	Collectivités	
Nombre d'entreprises mobilisées par les relais, partenaires, autres…	Entreprises	
Est-ce que le projet a été suivi/initié dans le cadre d'une dynamique territoriale reconnue (COT, COTTRI, Territoire d'Industrie, démonstrateur Rev3, CRTE …) ?	Oui (laquelle) ou non	Non

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 55 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard le 28/02/2025 contenant :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME ;
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus ;
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants ;
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf. annexe 1 de l'annexe technique).

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard le 28/02/2026 contenant :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME ;
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus ;
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants ;
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf. annexe 1 de l'annexe technique).

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard le 28/02/2027 contenant :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME ;
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus ;
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants ;
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf. annexe 1 de l'annexe technique).

Un Rapport final à remettre au plus tard le 15/03/2028 contenant :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME ;
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus ;
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants ;
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf. annexe 1 de l'annexe technique);
- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs de l'annexe technique),
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.
- Le plan de financement définitif de l'opération
- Le tableau des indicateurs complémentaires présenté à l'article 2.3 ci-dessus, mis à jour.
- Un bilan des actions de communication menées et des supports de communication réalisés mentionnant l'accompagnement de l'ADEME et, ou son logo.
- La fiche de valorisation complétée selon le modèle disponible sur le compte bénéficiaire, agirpourlatransition.ademe.fr, au format Word.

Présentation des rapports :
Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

Les rapports sont à déposer sur la plateforme AGIR, www.agirpourlatransition.ademe.fr, en vous connectant à votre compte.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 651 200,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

5.1 L'Aide attribuée d'un montant maximum de 340 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour le développement territorial des ENR thermiques :

Une Aide maximum de 340 000,00 euros, basée sur :

- Un montant fixe forfaitaire de 170 000,00 €.
- Un montant variable maximum de 170 000,00 €.

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- l'atteinte d'un minimum de 60% sur chacun des objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable ;
- au-delà de l'atteinte de 60% de chacun des objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus sur l'objectif de production en MWh EnR.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Part forfaitaire - année 1	85 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Part forfaitaire - année 2	42 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Part forfaitaire - année 3	42 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

N°	Echéance	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	solde Part variable	170 000,00 €	- une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu selon l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués en annexe et/ou sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Lors de la demande de paiement, si le montant maximum de versement n'a pas été atteint, il pourra être pris en compte lors de la demande de paiement de(s) échéance(s) prévisionnelle(s) suivante(s).

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - Annexe technique Avenant 1.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ” **Pour “ l'ADEME ”**

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 23HFD0208

Intitulé du projet : Contrat d'objectifs (animation) dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial par la FDE80 du 01/01/2024 au 31/12/2026

Montant aide maximum : 340 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**
inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**
représentée par **Monsieur Sylvain WASERMAN**
agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**
désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et
FDE 80 - FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME, Syndicat mixte fermé
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE
3 RUE CESAR CASCABEL
80440 BOVES
N° SIRET : 20009469600016
Représentant : M. Franck BEAUVARLET
agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 05/06/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 29/09/2023,

Vu le Contrat de Plan Etat – Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Contrat d'objectifs (animation) dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial par la FDE80 du 01/01/2024 au 31/12/2026

2.1 Description

Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) de 3 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2026) sur l'ensemble du territoire du département de la Somme (80).
Le CCRt de la FDE 80 est assuré en gestion déléguée (convention de mandat n° 23HFD0388).
Dans ce mode de gestion, la FDE 80 est en charge de l'animation du dispositif, de l'instruction technique et financière des dossiers, et du versement des aides. L'ADEME attribue à la FDE 80 une aide financière pour l'animation du CCRt, versée sur l'atteinte des objectifs fixés - objet du présent contrat de financement.
Les détails de l'opération sont présentés en annexe technique.

2.2 Objectifs et résultats attendus

Energies thermiques renouvelables	**Nombre d'installations**	**Production MWh / an**
Bois énergie	10	16 640 (sortie chaudière)
Solaire thermique	-	-
Géothermie	6	360 (entrée PAC)

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Récupération de chaleur fatale (dont eaux usées)	-	-
TOTAL	**16**	**17 000**

Indicateurs complémentaires de l'opération :

Indicateurs	**Unité**	**Valeur**
Réduction des GES (par rapport à l'existant ou à une solution de référence)	teq CO2/an	
Production par type d'EnR en injection	MWh/an	17 000
Production par type d'EnR&R en autoconsommation	MWh/an	
Réduction consommation énergétique	MWh/an	
Surface concernée par un aménagement (dans le cadre d'une reconversion foncière)	Ha	
Réduction de la production de déchets et matières	Tonnes évitées/an	
Valorisation de déchets	Tonnes valorisées/an	
Emplois créés	ETP	2
Emplois maintenus	ETP	0,6
Salariés formés (en lien avec l'opération)	Salariés	
Nombre de personnes directement mobilisées (citoyens ou professionnels)	Personnes	320
Nombre de collectivités mobilisées par les relais, partenaires, autres…	Collectivités	

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Nombre d'entreprises mobilisées par les relais, partenaires, autres…	Entreprises	
Est-ce que le projet a été suivi/initié dans le cadre d'une dynamique territoriale reconnue (COT, COTTRI, Territoire d'Industrie, démonstrateur Rev3, CRTE …) ?	Oui (laquelle) ou non	Non

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 43 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard le 28/02/2025 contenant :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME ;
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus ;
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants ;
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf. annexe 1 de l'annexe technique).

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard le 28/02/2026 contenant :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME ;
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus ;
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants ;
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf. annexe 1 de l'annexe technique).

Un Rapport final à remettre au plus tard le 15/03/2027 contenant :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus ;
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants ;
- Le bilan annuel des opérations aidées (cf. annexe 1 de l'annexe technique);
- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs de l'annexe technique),
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.
- Le plan de financement définitif de l'opération
- Le tableau des indicateurs complémentaires présenté à l'article 2.3 ci-dessus, mis à jour.
- Un bilan des actions de communication menées et des supports de communication réalisés mentionnant l'accompagnement de l'ADEME et, ou son logo.
- La fiche de valorisation complétée selon le modèle disponible sur le compte bénéficiaire, agirpourlatransition.ademe.fr, au format Word.

Présentation des rapports :
Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

Les rapports sont à déposer sur la plateforme AGIR, www.agirpourlatransition.ademe.fr, en vous connectant à votre compte.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 651 200,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 340 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour le développement territorial des ENR thermiques :

Une Aide maximum de 340 000,00 euros, basée sur
- Un montant fixe forfaitaire de 170 000,00 €.
- Un montant variable maximum de 170 000,00 €.

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- l'atteinte d'un minimum de 60% sur chacun des objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable ;
- au-delà de l'atteinte de 60% de chacun des objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus sur l'objectif de production en MWh EnR.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Part forfaitaire - année 1	-	85 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Part forfaitaire - année 2	-	85 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	solde Part variable	-	170 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
  - Annexe technique 23HFD0208.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ” **Pour “ l'ADEME ”**

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONVENTION DE MANDAT N° 23HFD0388
Portant actualisation et consolidation de la Convention de mandat notifié le 28/03/2024

CONFIANT LE PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ADEME
A TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME (TE 80)

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

ENTRE :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement
ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN,
agissant en qualité de Président du Conseil d'administration

Désignée ci-après par « **l'ADEME** » ou « **le Mandant** »
D'une part,

Et :

TE 80 – TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME, Syndicat mixte fermé
3 rue César Cascabel – 80440 BOVES
N° SIRET : 200 094 696 00016
Représentée par Franck BEAUVARLET,
Agissant en qualité de Président,

Désigné ci-après par « **le Mandataire** »
D'autre part,

Désignés ci-après collectivement par les « **Parties** »

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le Décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 - art. 2 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 145 ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu l'instruction du 8 août 2016 de la Section Gestion comptable publique n°16-0012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n° 15-4-7 du 29 octobre 2015, n° 17-4-4 du 19 octobre 2017, n° 18-5-7 du 6 décembre 2018, n° 20-6-9 du 3 décembre 2020, n° 21-1-7 du 11 mars 2021, n° 21-4-4 du 14 octobre 2021, n° 21-5-7 du 2 décembre 2021 et n°22-4-3 du 9 juin 2022 et n°23-9-1 du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018 et n°18-5-10 du 6 décembre 2018 et n°21-1-5 du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 relative aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME, modifiée par les délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018, n° 19-5-9 du 20 novembre 2019, n°21-5-7 du 2 décembre 2021 et n°23-9-1 du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'ADEME en date du 06/03/2024 ;

Vu le contrat d'objectifs n°23HFD0208 relatif à l'animation du contrat chaleur renouvelable territorial ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides en date du 29/09/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 19/10/2023 ;

Vu le Contrat de plan Etat – Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027

Vu la délibération de l'instance délibérante du Mandataire, Territoire d'Energie Somme, en date du 04/02/2021 ;

Etant préalablement exposé que :
Compte tenu de l'actualisation du contrat d'objectifs précité (modification de la durée d'exécution et de la durée contractuelle de l'opération), il est convenu entre les parties de modifier la durée contractuelle de la présente convention de mandat en conséquence.
C'est pourquoi les articles 3 « Durée et clôture » et 5 « Montant prévisionnel des dépenses payées dans le cadre de la convention de mandat » et 6.1 « Modalités de versement » ci-dessous sont modifiés.

Etant préalablement exposé les éléments suivants :

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières, en la confiant à une structure tierce.

Cette délégation de la gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier objet de la présente convention.

Territoire d'Energie Somme (TE 80) est un syndicat mixte fermé d'énergie. Les collectivités lui ont délégué leur compétence d'autorité concédante des réseaux électriques de distribution publique.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Depuis plus de 10 ans, TE80 accompagne au quotidien ses 769 communes et 16 EPCI (notamment auprès des 110 collectivités adhérentes au service CEP -conseil en énergie partagé- représentant plus de 400 bâtiments) en matière de sobriété et d'efficacité énergétique à travers l'ingénierie de ses 3 conseillers chargés d'affaires, 1 économe de flux et une offre de services d'études et de travaux.

Par ailleurs, TE80 a pris la compétence « distribution de chaleur » en 2012 et devient donc autorité organisatrice de la distribution de chaleur sur les communes le souhaitant sur le département. Pour compléter cette ingénierie technique, TE 80 a porté en juin 2021 une étude de préfiguration pour développer plus massivement, en tant qu'opérateur d'un contrat de développement territorial, des projets d'EnR thermiques sur le territoire de la Somme.

Le contrat d'objectifs n°23HFD0208 relatif à l'animation du contrat chaleur renouvelable territorial reprend les éléments de l'étude de préfiguration et affiche un programme de 16 opérations pour un objectif de 17 000 MWh.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, en application des textes susvisés, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS

La présente convention porte sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la réalisation des opérations décrites dans le contrat d'objectifs susvisé.

ARTICLE 3 – DUREE ET CLOTURE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans, et prendra effet à compter de la signature par les Parties, avec effet rétroactif au 01/01/2024 correspondant à la date d'entrée en vigueur du contrat d'objectifs susvisé.

Nonobstant cette durée, la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer et lorsque la totalité des crédits confiés au Mandataire seront soldés, étant précisé que la présente convention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque bénéficiaire des opérations aidées.

Les contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque Bénéficiaire des opérations aidées devront être établis avant le terme du délai de quatre (4) ans.

Dans tous les cas, les comptes entre le Mandataire et le Mandant devront être arrêtés dans les huit (8) ans de la signature de la convention.

ARTICLE 4 –SANCTIONS ET RESILIATION

4.1. Sanction de l'inobservation des obligations de reddition prévues à l'article 6.3

En cas de retard dans la production des justificatifs dans le délai prévu aux articles 6.1 et 6.3, le Mandant pourra exiger du Mandataire le versement d'une pénalité d'un montant égal à 100,00 euros par jour de retard.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

L'Agent Comptable de l'ADEME peut refuser l'intégration des opérations du Mandataire dans sa comptabilité :

- en cas de non-production des justifications ;
- lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies ;
- si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire ou faute de reddition de ses comptes par le Mandataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la Cour des comptes en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

4.2. Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas de manquement par le Mandataire à ses obligations contractuelles et notamment de ses obligations de reddition énoncées à l'article 6.3 ci-dessous, l'ADEME sera en mesure de résilier la présente convention sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-1 ci-dessus.

ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les montants maximums des crédits délégués par l'ADEME à Territoire d'Energie Somme sont déterminés à titre indicatif dès la signature de la présente convention pour une durée de 4 ans.

La dotation en autorisations d'engagements cible est de 9 558 835,79 euros sur la période de 4 ans.

Le montant initial de la dotation en autorisation d'engagements s'élève à 611 918,52 euros pour l'année 1 et sera suivi de compléments en 2025 pour l'année 2 puis en 2026 pour l'année 3 et en 2027 pour l'année 4, engagés par lettres de notification à concurrence, pour la période 2024 – 2027 de la dotation cible d'engagements de 9 558 835,79 euros.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte-tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution afférentes.

ARTICLE 6 – MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Modalités de versement

Le Mandataire fournira à minima annuellement au Mandant les éléments suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses (ERD) réellement exécutées correspondant aux paiements effectués par le Mandataire auprès des Bénéficiaires des aides de l'ADEME dont le remboursement est demandé ; cet ERD devra être présenté de la façon figurant en annexe 1 [n° du contrat de financement, n° ou date de la commission d'attribution des aides, nom du Bénéficiaire, nature du versement (avance, versement intermédiaire, solde)] ; cet état sera signé par le représentant légal de la structure ;

- Au terme de la convention un état récapitulatif de dépenses définitif global listera l'ensemble des dossiers payés (nom du Bénéficiaire, montant) ;

- Une attestation du comptable public du mandataire certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par l'ADEME (cf annexe 2) et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations ;

- Les comptes rendus des commissions d'attribution des aides déterminant le montant de subventions attribuées aux projets qui font l'objet d'un paiement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

Sur la base de l'ensemble de ces documents, l'ADEME versera au Mandataire un montant équivalent aux dépenses qu'il réalise et dans les conditions définies à l'article 6.2 ci-dessous.

L'ensemble des documents devra parvenir à l'ordonnateur de l'ADEME au plus tard le dernier jour du mois qui suit la fin de chaque année d'exécution.

Dès notification de la présente convention de mandat, l'ADEME versera une avance égale à 15% du montant de la dotation en autorisation d'engagement prévu pour l'année 1 (2024) à l'article 5. Une avance pourra également être versée en année 2 (2025) puis en année 3 (2026) et en année 4 (2027). Le montant de l'avance sera précisé dans la lettre de notification citée à l'article 5.

Cette avance cumulée sera reconstituée à la demande du Mandataire et sur présentation de justificatifs tels que prévus ci-dessus d'un montant au moins égal au montant de l'avance.

L'avance cumulée sera reconstituée au plus tard avant la clôture de la présente convention de mandat.

6.2. Conditions de versement

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'ADEME.

L'ADEME se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le Mandataire :

Code Banque : 30001
Code guichet : 00123
N° du compte : C8030000000 Clé RIB : 27
IBAN : FR65 3000 1001 23C8 0300 0000 027
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE PARIS

6.3. Reddition des comptes

Le Mandataire devra transmettre l'ensemble des dépenses réalisées selon les modalités prévues au 6.1.

Il devra également produire pour les indus non recouvrés un état des restes à recouvrer établi par débiteur indiquant les relances accomplies, les délais accordés, les poursuites diligentées.

Les comptes produits dans les conditions susvisées sont soumis à l'approbation de l'ordonnateur de l'ADEME qui les transmettra à l'Agent Comptable de l'ADEME.

Avant intégration dans ses comptes, l'Agent Comptable de l'ADEME contrôle les opérations exécutées par le Mandataire dans les conditions prévues par les articles 19 et 20 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Lorsque les contrôles révèlent une irrégularité, les opérations irrégulières ne sont pas comptabilisées par l'Agent Comptable de l'ADEME. L'ADEME est alors fondée à engager la responsabilité contractuelle du Mandataire pour les opérations irrégulières conformément à l'article 4.1 susvisé.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution de la présente convention, le Mandant versera au Mandataire une rémunération forfaitaire de 39 999,00 €TTC, référencée sous le n° 2024MA000032. Cette rémunération sera versée :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

- à 50% soit 19 999,50 € TTC sur présentation du rapport final du contrat d'objectifs n° 23HFD0208 susvisé ;
- le solde soit 19 999,50 € TTC à l'issue de la présente convention de mandat.

ARTICLE 8 – COMPETENCE SPECIFIQUE DEVOLUE AU MANDATAIRE

Le Mandataire se voit confier par le Mandant les compétences en matière de remboursement des éventuels indus résultant des paiements.

Le Mandataire sera chargé à la fois du recouvrement amiable et du recouvrement forcé des éventuels indus.

Durant la phase amiable du recouvrement, le Mandataire sera chargé de la constatation du caractère liquide et exigible de l'indu et d'effectuer des relances amiables du débiteur afin qu'il l'acquitte spontanément.

Pendant le recouvrement contentieux, le Mandataire émettra le titre de recettes exécutoire utile pour engager les mesures d'exécution forcée à l'encontre du Bénéficiaire débiteur défaillant.

Le recours à une action contentieuse par le Mandataire est susceptible de générer un coût supplémentaire qui restera à sa charge.

Les délais accordés ne pourront pas excéder une durée de douze (12) mois. Le Mandataire devra soumettre à l'ADEME le dossier complet des demandes de remise gracieuse qui lui ont été présentées afin que l'ADEME puisse se prononcer sur leur opportunité.

Les créances non recouvrées devront être transmises à l'Agent Comptable de l'ADEME deux (2) ans avant leur date de prescription[1]afin que ce dernier puisse engager les diligences complémentaires nécessaires ou les proposer en admission en non-valeur.

L'intégralité des recettes encaissées pour le compte de l'ADEME lui sont reversées, sans prélèvement, notamment, des frais et rémunérations dus au Mandataire. Aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées au titre du même mandat.

ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la convention de mandat sont les suivantes :

- Annexe 1 - Modèle d'Etat récapitulatif des dépenses (ERD) ;
- Annexe 2 - Liste des pièces justificatives exigées et conservées par le comptable assignataire du Mandataire pour le versement des subventions.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

Le Mandataire tient périodiquement informée l'ADEME de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées. Le Mandataire s'engage à mettre en place un suivi des projets aidés notamment pour permettre au mandant de répondre à ses obligations en termes de publicité et de transparence des aides.

A cette fin, le Mandataire s'engage à collecter les informations relatives à chacune des opérations (données technicoéconomiques, indicateurs environnementaux, maitre d'ouvrage, localisation…).

[1] Toutes créances non payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

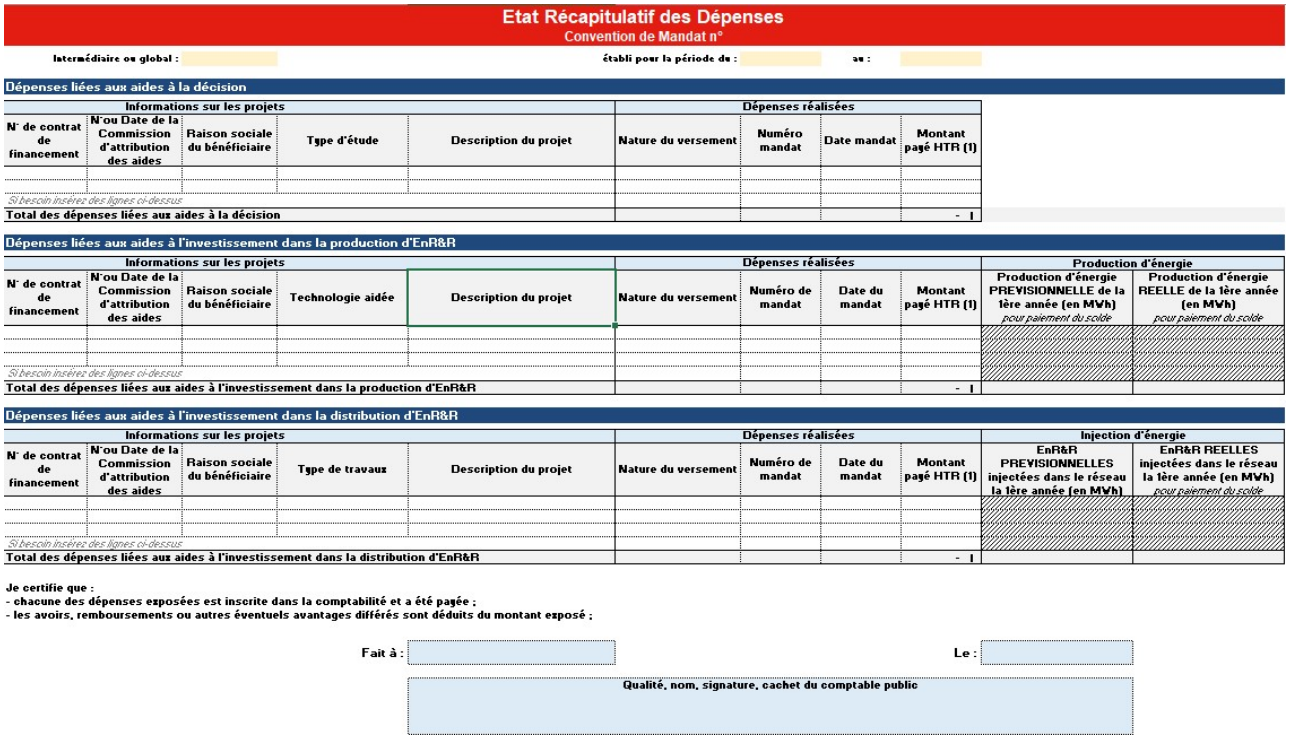
Afin d'assurer un reporting suivi efficace et consolidable au niveau national et européen, le Mandataire renseignera ces indicateurs en fonction des développements informatiques, directement en ligne dans l'outil de gestion des contrats de l'ADEME.

Fait à Paris,

Pour l'ADEME	Pour le Mandataire
Le Président du Conseil d'administration de l'ADEME	Le Président de Territoire d'Energie Somme
Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME	

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

ANNEXE 1
MODELE D'ERD



Etat Récapitulatif des Dépenses
Convention de Mandat n°

Intermédiaire ou global : établi pour la période du : au :

Dépenses liées aux aides à la décision

Informations sur les projets					Dépenses réalisées			
N° de contrat de financement	N°ou Date de la Commission d'attribution des aides	Raison sociale du bénéficiaire	Type d'étude	Description du projet	Nature du versement	Numéro mandat	Date mandat	Montant payé HTR (1)
Si besoin insérez des lignes ci-dessus								
Total des dépenses liées aux aides à la décision								-

Dépenses liées aux aides à l'investissement dans la production d'EnR&R

Informations sur les projets					Dépenses réalisées				Production d'énergie	
N° de contrat de financement	N°ou Date de la Commission d'attribution des aides	Raison sociale du bénéficiaire	Technologie aidée	Description du projet	Nature du versement	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant payé HTR (1)	Production d'énergie PREVISIONNELLE de la 1ère année (en MWh) *pour paiement du solde*	Production d'énergie REELLE de la 1ère année (en MWh) *pour paiement du solde*
Si besoin insérez des lignes ci-dessus										
Total des dépenses liées aux aides à l'investissement dans la production d'EnR&R								-		

Dépenses liées aux aides à l'investissement dans la distribution d'EnR&R

Informations sur les projets					Dépenses réalisées				Injection d'énergie	
N° de contrat de financement	N°ou Date de la Commission d'attribution des aides	Raison sociale du bénéficiaire	Type de travaux	Description du projet	Nature du versement	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant payé HTR (1)	EnR&R PREVISIONNELLES injectées dans le réseau la 1ère année (en MWh)	EnR&R REELLES injectées dans le réseau la 1ère année (en MWh) *pour paiement du solde*
Si besoin insérez des lignes ci-dessus										
Total des dépenses liées aux aides à l'investissement dans la distribution d'EnR&R								-		

Je certifie que :
- chacune des dépenses exposées est inscrite dans la comptabilité et a été payée ;
- les avoirs, remboursements ou autres éventuels avantages différés sont déduits du montant exposé ;

Fait à : **Le :**

Qualité, nom, signature, cachet du comptable public

Je, soussigné "*nom et qualité du Comptable Public* ", certifie que

- chacune des dépenses exposées est inscrite dans la comptabilité et a été payée ;

- les avoirs, remboursements ou autres éventuels avantages différés sont déduits du montant exposé ;

Qualité, nom, signature, date et cachet du Comptable Public

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE

ANNEXE 2
LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES ET CONSERVEES PAR LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU MANDATAIRE POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Ces pièces seront conservées par le comptable assignataire du Mandataire

- Contrat d'attribution de subvention signé (modèle à demander à l'ADEME avant la signature de chaque contrat auprès d'un Bénéficiaire) ;
- Le cas échéant : ERD du Bénéficiaire soumis à certificat expert-comptable indépendant ou CAC ou comptable public accompagné des factures remplissant les règles d'éligibilité ;
- RIB ;
- Certificat d'immatriculation ou autre document équivalent ;
- Les rapports intermédiaires et finaux permettant le versement de l'aide au Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONVENTION DE MANDAT N° 23HFD0388

CONFIANT LE PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ADEME A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE 80)

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

ENTRE :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement
ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN,
agissant en qualité de Président du Conseil d'administration

Désignée ci-après par « **l'ADEME** » ou « **le Mandant** »
D'une part,

Et :

FDE 80 – FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME, Syndicat mixte fermé
3 rue César Cascabel – 80440 BOVES
N° SIRET : 200 094 696 00016
Représentée par Franck BEAUVARLET,
Agissant en qualité de Président,

Désigné ci-après par « **le Mandataire** »
D'autre part,

Désignés ci-après collectivement par les « **Parties** »

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le Décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 - art. 2 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 145 ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu l'instruction du 8 août 2016 de la Section Gestion comptable publique n°16-0012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n° 15-4-7 du 29 octobre 2015, n° 17-4-4 du 19 octobre 2017, n° 18-5-7 du 6 décembre 2018, n° 20-6-9 du 3 décembre 2020, n° 21-1-7 du 11 mars 2021, n° 21-4-4 du 14 octobre 2021, n° 21-5-7 du 2 décembre 2021 et n°22-4-3 du 9 juin 2022 et n°23-9-1 du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018 et n°18-5-10 du 6 décembre 2018 et n°21-1-5 du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 relative aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME, modifiée par les délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018, n° 19-5-9 du 20 novembre 2019, n°21-5-7 du 2 décembre 2021 et n°23-9-1 du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'ADEME en date du 06/03/2024 ;

Vu le contrat d'objectifs n°23HFD0208 relatif à l'animation du contrat chaleur renouvelable territorial ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides en date du 29/09/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 19/10/2023 ;

Vu le Contrat de plan Etat -Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027 ;

Vu la délibération de l'instance délibérante du Mandataire, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, en date du 04/02/2021 ;

Etant préalablement exposé les éléments suivants :

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières, en la confiant à une structure tierce.

Cette délégation de la gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier objet de la présente convention.

La Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE 80) est un syndicat mixte fermé d'énergie. Les collectivités lui ont délégué leur compétence d'autorité concédante des réseaux électriques de distribution publique.

Depuis plus de 10 ans, la FDE80 accompagne au quotidien ses 765 communes et 14 EPCI (notamment auprès des 130 collectivités adhérentes au service CEP -conseil en énergie partagé- représentant plus de 570 bâtiments) en matière de sobriété et d'efficacité énergétique à travers l'ingénierie de ses 3 conseillers chargés d'affaires, 1 économe de flux et une offre de services d'études et de travaux.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

Par ailleurs, la FDE80 a pris la compétence « distribution de chaleur » en 2012 et devient donc autorité organisatrice de la distribution de chaleur sur les communes le souhaitant sur le département. Pour compléter cette ingénierie technique, la FDE 80 a porté en juin 2021 une étude de préfiguration pour développer plus massivement, en tant qu'opérateur d'un contrat de développement territorial, des projets d'EnR thermiques sur le territoire de la Somme.

Le contrat d'objectifs n°23HFD0208 relatif à l'animation du contrat chaleur renouvelable territorial reprend les éléments de l'étude de préfiguration et affiche un programme de 16 opérations pour un objectif de 17 000 MWh.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, en application des textes susvisés, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS

La présente convention porte sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la réalisation des opérations décrites dans le contrat d'objectifs susvisé.

ARTICLE 3 – DUREE ET CLOTURE

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, et prendra effet à compter de la signature par les Parties, avec effet rétroactif au 01/01/2024 correspondant à la date d'entrée en vigueur du contrat d'objectifs susvisé.

Nonobstant cette durée, la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer et lorsque la totalité des crédits confiés au Mandataire seront soldés, étant précisé que la présente convention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque bénéficiaire des opérations aidées.

Les contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque Bénéficiaire des opérations aidées devront être établis avant le terme du délai de trois (3) ans.

Dans tous les cas, les comptes entre le Mandataire et le Mandant devront être arrêtés dans les huit (8) ans de la signature de la convention.

ARTICLE 4 –SANCTIONS ET RESILIATION

4.1. Sanction de l'inobservation des obligations de reddition prévues à l'article 6.3

En cas de retard dans la production des justificatifs dans le délai prévu aux articles 6.1 et 6.3, le Mandant pourra exiger du Mandataire le versement d'une pénalité d'un montant égal à 100,00 euros par jour de retard.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

L'Agent Comptable de l'ADEME peut refuser l'intégration des opérations du Mandataire dans sa comptabilité :

- en cas de non-production des justifications ;
- lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies ;
- si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire ou faute de reddition de ses comptes par le Mandataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la Cour des comptes en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

4.2. Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas de manquement par le Mandataire à ses obligations contractuelles et notamment de ses obligations de reddition énoncées à l'article 6.3 ci-dessous, l'ADEME sera en mesure de résilier la présente convention sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-1 ci-dessus.

ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les montants maximums des crédits délégués par l'ADEME à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme sont déterminés à titre indicatif dès la signature de la présente convention pour une durée de 3 ans.

La dotation en autorisations d'engagements cible est de 9 558 835,79 euros sur la période de 3 ans.

Le montant initial de la dotation en autorisation d'engagements s'élève à 611 918,52 euros pour 2024 et sera suivi de compléments en 2025 puis en 2026 engagés par lettres de notification à concurrence, pour la période 2024 – 2026 de la dotation cible d'engagements de 9 558 835,79 euros.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés, d'une part, à l'obtention des autorisations d'engagement compte-tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et, d'autre part, au respect des procédures d'attribution afférentes.

ARTICLE 6 – MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Modalités de versement

Le Mandataire fournira à minima annuellement au Mandant les éléments suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses (ERD) réellement exécutées correspondant aux paiements effectués par le Mandataire auprès des Bénéficiaires des aides de l'ADEME dont le remboursement est demandé ; cet ERD devra être présenté de la façon figurant en annexe 1 [n° du contrat de financement, n° ou date de la commission d'attribution des aides, nom du Bénéficiaire, nature du versement (avance, versement intermédiaire, solde)] ; cet état sera signé par le représentant légal de la structure ;

- Au terme de la convention un état récapitulatif de dépenses définitif global listera l'ensemble des dossiers payés (nom du Bénéficiaire, montant) ;

- Une attestation du comptable public du mandataire certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par l'ADEME (cf annexe 2) et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

- Les comptes rendus des commissions d'attribution des aides déterminant le montant de subventions attribuées aux projets qui font l'objet d'un paiement.

Sur la base de l'ensemble de ces documents, l'ADEME versera au Mandataire un montant équivalent aux dépenses qu'il réalise et dans les conditions définies à l'article 6.2 ci-dessous.

L'ensemble des documents devra parvenir à l'ordonnateur de l'ADEME au plus tard le dernier jour du mois qui suit la fin de chaque année d'exécution.

Dès notification de la présente convention de mandat, l'ADEME versera une avance égale à 15% du montant de la dotation en autorisation d'engagement prévu pour l'année 1 (2024) à l'article 5. Une avance pourra également être versée en année 2 (2025) puis en année 3 (2026). Le montant de l'avance sera précisé dans la lettre de notification citée à l'article 5.

Cette avance cumulée sera reconstituée à la demande du Mandataire et sur présentation de justificatifs tels que prévus ci-dessus d'un montant au moins égal au montant de l'avance.

L'avance cumulée sera reconstituée au plus tard avant la clôture de la présente convention de mandat.

6.2. Conditions de versement

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'ADEME.

L'ADEME se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le Mandataire :

Code Banque : 30001
Code guichet : 00123
N° du compte : C8030000000 Clé RIB : 27
IBAN : FR65 3000 1001 23C8 0300 0000 027
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE PARIS

6.3. Reddition des comptes

Le Mandataire devra transmettre l'ensemble des dépenses réalisées selon les modalités prévues au 6.1.

Il devra également produire pour les indus non recouvrés un état des restes à recouvrer établi par débiteur indiquant les relances accomplies, les délais accordés, les poursuites diligentées.

Les comptes produits dans les conditions susvisées sont soumis à l'approbation de l'ordonnateur de l'ADEME qui les transmettra à l'Agent Comptable de l'ADEME.

Avant intégration dans ses comptes, l'Agent Comptable de l'ADEME contrôle les opérations exécutées par le Mandataire dans les conditions prévues par les articles 19 et 20 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Lorsque les contrôles révèlent une irrégularité, les opérations irrégulières ne sont pas comptabilisées par l'Agent Comptable de l'ADEME. L'ADEME est alors fondée à engager la responsabilité contractuelle du Mandataire pour les opérations irrégulières conformément à l'article 4.1 susvisé.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

ARTICLE 7 – REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution de la présente convention, le Mandant versera au Mandataire une rémunération forfaitaire de 39 999,00 €TTC, référencée sous le n° 2024MA000032. Cette rémunération sera versée :

- à 50% soit 19 999,50 € TTC sur présentation du rapport final du contrat d'objectifs n° 23HFD0208 susvisé ;
- le solde soit 19 999,50 € TTC à l'issue de la présente convention de mandat.

ARTICLE 8 – COMPETENCE SPECIFIQUE DEVOLUE AU MANDATAIRE

Le Mandataire se voit confier par le Mandant les compétences en matière de remboursement des éventuels indus résultant des paiements.

Le Mandataire sera chargé à la fois du recouvrement amiable et du recouvrement forcé des éventuels indus.

Durant la phase amiable du recouvrement, le Mandataire sera chargé de la constatation du caractère liquide et exigible de l'indu et d'effectuer des relances amiables du débiteur afin qu'il l'acquitte spontanément.

Pendant le recouvrement contentieux, le Mandataire émettra le titre de recettes exécutoire utile pour engager les mesures d'exécution forcée à l'encontre du Bénéficiaire débiteur défaillant.

Le recours à une action contentieuse par le Mandataire est susceptible de générer un coût supplémentaire qui restera à sa charge.

Les délais accordés ne pourront pas excéder une durée de douze (12) mois. Le Mandataire devra soumettre à l'ADEME le dossier complet des demandes de remise gracieuse qui lui ont été présentées afin que l'ADEME puisse se prononcer sur leur opportunité.

Les créances non recouvrées devront être transmises à l'Agent Comptable de l'ADEME deux (2) ans avant leur date de prescription[1] afin que ce dernier puisse engager les diligences complémentaires nécessaires ou les proposer en admission en non-valeur.

L'intégralité des recettes encaissées pour le compte de l'ADEME lui sont reversées, sans prélèvement, notamment, des frais et rémunérations dus au Mandataire. Aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées au titre du même mandat.

ARTICLE 9 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la convention de mandat sont les suivantes :

- Annexe 1 - Modèle d'Etat récapitulatif des dépenses (ERD) ;
- Annexe 2 - Liste des pièces justificatives exigées et conservées par le comptable assignataire du Mandataire pour le versement des subventions.

[1] Toutes créances non payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

Le Mandataire tient périodiquement informée l'ADEME de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées. Le Mandataire s'engage à mettre en place un suivi des projets aidés notamment pour permettre au mandant de répondre à ses obligations en termes de publicité et de transparence des aides.

A cette fin, le Mandataire s'engage à collecter les informations relatives à chacune des opérations (données technicoéconomiques, indicateurs environnementaux, maitre d'ouvrage, localisation...).

Afin d'assurer un reporting suivi efficace et consolidable au niveau national et européen, le Mandataire renseignera ces indicateurs en fonction des développements informatiques, directement en ligne dans l'outil de gestion des contrats de l'ADEME.

Fait à Paris,

Pour l'ADEME	Pour le Mandataire
Le Président du Conseil d'administration de l'ADEME	Le Président de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME	

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

ANNEXE 1
MODELE D'ERD

Etat Récapitulatif des Dépenses
Convention de Mandat n°

Intermédiaire ou global : Etabli pour la période de : au :

Dépenses liées aux aides à la décision

Informations sur les projets					Dépenses réalisées			
N° de contrat de financement	N°ou Date de la Commission d'attribution des aides	Raison sociale du bénéficiaire	Type d'étude	Description du projet	Nature du versement	Numéro mandat	Date mandat	Montant payé HTR (1)
Si besoin insérez des lignes ci-dessus								
Total des dépenses liées aux aides à la décision								-

Dépenses liées aux aides à l'investissement dans la production d'EnR&R

Informations sur les projets					Dépenses réalisées				Production d'énergie	
N° de contrat de financement	N°ou Date de la Commission d'attribution des aides	Raison sociale du bénéficiaire	Technologie aidée	Description du projet	Nature du versement	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant payé HTR (1)	Production d'énergie PREVISIONNELLE de la 1ère année (en MWh) *pour paiement du solde*	Production d'énergie REELLE de la 1ère année (en MWh) *pour paiement du solde*
Si besoin insérez des lignes ci-dessus										
Total des dépenses liées aux aides à l'investissement dans la production d'EnR&R								-		

Dépenses liées aux aides à l'investissement dans la distribution d'EnR&R

Informations sur les projets					Dépenses réalisées				Injection d'énergie	
N° de contrat de financement	N°ou Date de la Commission d'attribution des aides	Raison sociale du bénéficiaire	Type de travaux	Description du projet	Nature du versement	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant payé HTR (1)	EnR&R PREVISIONNELLES injectées dans le réseau la 1ère année (en MWh)	EnR&R REELLES injectées dans le réseau la 1ère année (en MWh) *pour paiement du solde*
Si besoin insérez des lignes ci-dessus										
Total des dépenses liées aux aides à l'investissement dans la distribution d'EnR&R								-		

Je certifie que :
- chacune des dépenses exposées est inscrite dans la comptabilité et a été payée ;
- les avoirs, remboursements ou autres éventuels avantages différés sont déduits du montant exposé ;

Fait à : Le :

Qualité, nom, signature, cachet du comptable public

Je, soussigné "*nom et qualité du Comptable Public*", certifie que

- chacune des dépenses exposées est inscrite dans la comptabilité et a été payée ;

- les avoirs, remboursements ou autres éventuels avantages différés sont déduits du montant exposé ;

Qualité, nom, signature, date et cachet du Comptable Public

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE
Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240328-2024_CONV_36-CC

ANNEXE 2
LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES ET CONSERVEES PAR LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU MANDATAIRE POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Ces pièces seront conservées par le comptable assignataire du Mandataire

- Contrat d'attribution de subvention signé (modèle à demander à l'ADEME avant la signature de chaque contrat auprès d'un Bénéficiaire) ;
- Le cas échéant : ERD du Bénéficiaire soumis à certificat expert-comptable indépendant ou CAC ou comptable public accompagné des factures remplissant les règles d'éligibilité ;
- RIB ;
- Certificat d'immatriculation ou autre document équivalent ;
- Les rapports intermédiaires et finaux permettant le versement de l'aide au Bénéficiaire.

Jean-Gabriel DELACROY

Signé par Jean-Gabriel DELACROY
Signed and certified by yousign

Signé électroniquement par : Sylvain WASERMAN
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Présidence-Présidence

Franck BEAUVARLET

Signé par Franck BEAUVARLET
Signed and certified by yousign

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_108-DE